

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

DEL-2023-260

L'An deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/10/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BACHELLARD, BARTHALAIS, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, GAUDIN,
GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER,
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT, MARTIN-COCHER.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : Mme AUDETTE,
MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. AEBISCHER, BARRY, BONTEMPS, BOUCLIER, FONTAINE, GRANGER, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE,
CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DAVIET, DEFAGO,
DERONZIER, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-
GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, OBERLI,
PEROU, PERRET, PETIT, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT,
TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, RACAT, SOULAS, VIVIANI
: du SYANE.

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.
Mme LE DOUJET DESPERTS : Payeure Départementale de Haute-Savoie.

Membres en exercice : 104
Présents : 47
Représentés par mandat : 9

Membres habilités à prendre part au vote : 104
Votants : 56

Objet : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé du Président,

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du travail pour les personnels de la collectivité, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction Publique Territoriale et loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les décrets d'application).

Un premier règlement intérieur a été élaboré en 2017, modifié par un deuxième en 2021, tous deux soumis au vote du Comité syndical du SYANE.

Le règlement intérieur est désormais structuré en un document principal avec 5 annexes :

- la charte de télétravail,
- la charte de formation,
- la charte informatique,
- le règlement d'utilisation des véhicules de services,
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le document principal du règlement intérieur est ainsi modifié ou précisé :

- Modification des horaires d'accueil : 9h à 12h et 14h à 16h30 sauf le vendredi 16h ;
- Précision sur les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) pour événement familial : celles-ci doivent être accolées à l'évènement sauf nécessité de service ou au plus tard dans le mois qui suit l'évènement et mise en conformité des ASA avec le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et mise à jour ;
- Précision sur le Compte Epargne-Temps (CET) : la pose de jours de CET l'année N n'impacte pas les droits à congés ou RTT de l'année N ;
- Précision sur le délai de récupération des jours de temps partiel travaillés (3 mois).

Le règlement intérieur s'applique à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement.

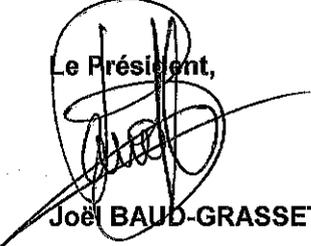
Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement est remis à tous les agents et les futures embauches, et affiché dans les locaux du SYANE.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST), puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du CST du SYANE en date du 26 septembre 2023 sur les modifications et amendements proposés, les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le règlement intérieur des personnels du SYANE modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE